

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

Nombre de membres : 34	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
26	2

Date de la convocation
4 février 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20/02/2020

et publication le 20/02/2020

L'an deux mille vingt, le 13 février à 20 heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle commune de la cité administrative de Rostrenen, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves Philippe, Président en exercice

PRESENTS : Jean-Yves Philippe – Michel André – Luc Carité – Joël Chevalier – Fabienne Perrot – Michel Jan – Martine Connan – Lionel Gainon – Rolande le Borgne – Alain Marzin – Marie-Josée Fercoq – Patrick Lijeour – Michel Connan – Bernard Rohou – Monique Pasco – Alain Guéguen – Gwénaëlle Trubuilt – Nolwenn Burlot – Réjane Boscher – Alain Rolland – Jean-Paul le Boëdec – Georges Galardon – Jacques Troël – Daniel le Caër – Claude Bernard – Eric Bréhin

Monsieur Jean-Louis Mobuchon donne procuration à Monsieur Jean-Yves Philippe
Monsieur Mathieu Geffroy donne procuration à Monsieur Georges Galardon

Détermination des dotations de solidarité communautaire 2020

Le Président rappelle que, depuis 2005, les relations financières entre la CCKB et les communes adhérentes reposent essentiellement sur le système des dotations de solidarité communautaire (DSC) puis, à partir de 2007, sur celui des fonds de concours.

S'agissant des premières, leur détermination repose légalement sur deux critères obligatoires – la population et le potentiel fiscal – auxquels l'intercommunalité peut adjoindre ses paramètres propres.

Cette possibilité avait été utilisée en 2005 par la CCKB qui, outre les deux éléments légaux précités, avait fait reposer le calcul de la DSC sur des considérations telles que :

- la taille de la commune : la fonction de bourg-centre induisant des dépenses spécifiques, il avait été convenu, d'en tenir compte en dotant ces communes de manière privilégiée.
- La base de la Taxe Professionnelle par habitant : la recette essentielle de la CCKB étant la TPU, il avait été considéré comme logique de répercuter une partie des ressources perçues sur les communes les plus dynamiques.
- La date d'entrée dans la CCKB : la communauté de communes s'est constituée en 4 étapes. Les communes les plus récemment intégrées n'ont, par conséquent, pas autant bénéficié des équipements et services mis en place par l'intercommunalité que celles qui faisaient partie des premiers périmètres. Le moindre profit avait été compensé par un calcul de DSC plus favorable.

Les chiffres de DSC validés en 2005 ont été reconduits jusqu'en 2008 eu égard à l'absence de nouvelles données relatives à la population durant cette période.

La parution, début 2009, des résultats du recensement avait conduit, le 3 février 2009, à devoir réapprécier les montants attribués.

La nouvelle répartition tablait sur des bases analogues à celles choisies en 2005 et différait essentiellement de la formule initiale en aboutissant, dorénavant, à attribuer une DSC à toutes les communes, ce qui n'était pas le cas précédemment.

Le même mode de calcul avait été utilisé de 2010 à 2015 en actualisant uniquement les chiffres de population, les éléments tels que les bases de taxe professionnelle restant calés sur leur valeur antérieure, les réformes fiscales intervenues rendant désormais leur détermination impossible. En 2016, il avait été décidé, qu'au vu de l'ampleur des écarts entre les dotations par habitant, il devait être institué un mécanisme correcteur consistant à fixer un plancher de dotation per capita correspondant à 30% de la DSC moyenne, soit 38 €.

Cette adaptation étant financée par une réduction de 5% des sommes versées aux 5 communes les mieux dotées, il avait été convenu de lisser la mise en œuvre du dispositif sur deux exercices. Le Président rappelle, par ailleurs, que, lors de sa séance du 21 juillet 2016, le conseil communautaire avait adopté le principe d'une prise en charge des contingents SDIS communaux par l'intercommunalité avec, en compensation, une baisse à due concurrence, des dotations allouées par la CCKB, dans le but d'augmenter le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière.

Ce procédé, validé par une majorité qualifiée de communes, a été intégré par le Préfet dans la dernière mouture des statuts a, donc, été, à partir de 2018, appliqué à l'ensemble des communes. Le Président invite le conseil à appliquer ce mode opératoire et à allouer les dotations de solidarité communautaire subséquentes.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- Valide le mode de calcul des dotations de solidarité communautaire versées aux communes.
- Attribue au titre de l'exercice 2020, les dotations de solidarité communautaire suivantes :

Bon Repos / Blavet	29 031 €
Canihuel	38 516 €
Glomel	271 511 €
Gouarec	41 209 €
Kergrist-Moëlou	23 194 €
Lanrivain	3 487 €
Lescouët-Gouarec	3 667 €
Locarn	46 838 €
Maël-Carhaix	115 757 €
Mellionnec	4 993 €
Paule	10 621 €
Peumerit-Quintin	2 480 €
Plélauff	8 434 €
Plouguernevel	33 249 €
Plounévez-Quintin	18 505 €

Rostrenen	735 763 €
Saint-Connan	3 317 €
Saint-Gilles-Pligeaux	11 516 €
Sainte-Tréphine	2 032 €
Saint-Nicolas du Pélem	430 330 €
Saint-Ygeaux	1 279 €
Trébrivan	12 500 €
Trémargat	2 786 €
TOTAL	1 851 015 €

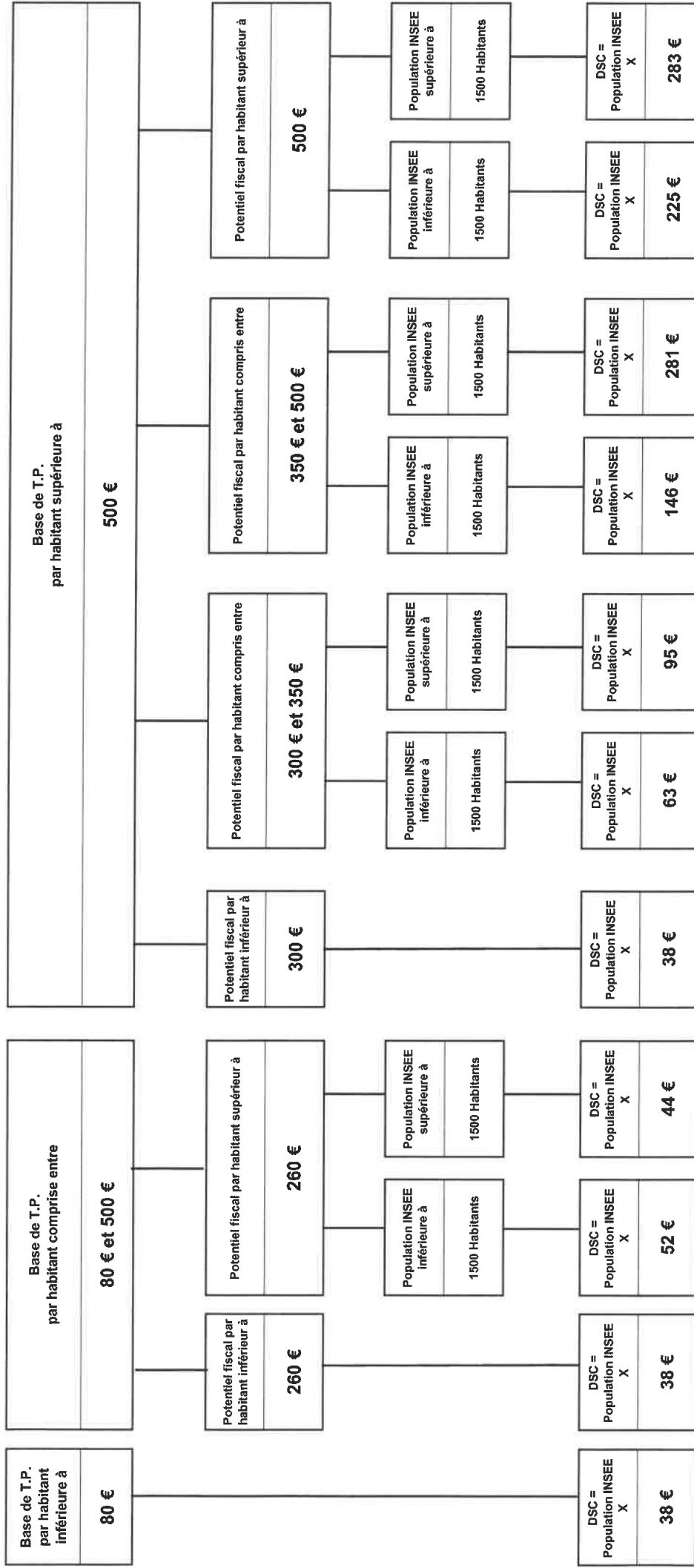
- Précise que les sommes figurant ci-dessus seront mandatées en quatre versements égaux intervenant chacun à la fin de chaque trimestre.

Le Président,
Jean-Yves Philippe



Détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire théorique Année 2020

Communes entrées dans la C.C.K.B. en 1993



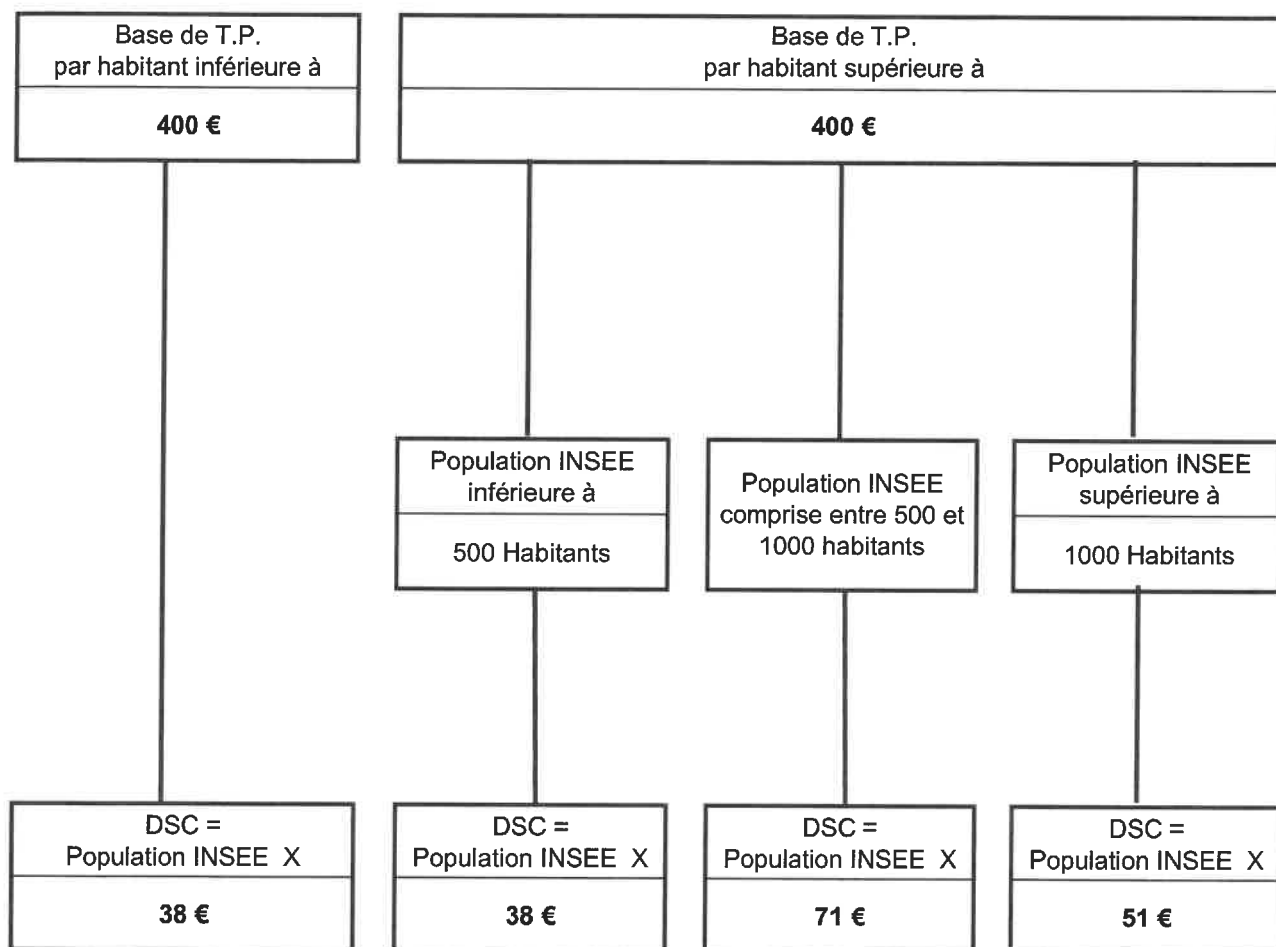
**Détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire théorique
Année 2020**

Communes entrées dans la C.C.K.B. en 1995

DSC = Population INSEE X
38 €

Détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire théorique Année 2020

Communes entrées dans la C.C.K.B. en 2003



Détermination de la Dotation de Solidarité Communautaire théorique Année 2020

Communes entrées dans la C.C.K.B. en 2004

